

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation de l'installation d'un câble sous chemin de câble protégé chemin de Lourmet pour l'alimentation provisoire d'une antenne relai Bouygues Telecom



Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAU MOBILE en date du 06/07/2023,

Considérant la nécessité d'assurer toutes les mesures de sécurité au droit de ce dispositif provisoire chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au droit de la parcelle D162 chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à déployer une traversée superficielle de chaussée composée d'un câble électrique sous chemin de câble carrossable est dimensionné pour le passage de poids-lourds.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, soit des panneaux AK14, complétés par une limitation de vitesse à 30km/h.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de 4 mois.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAU MOBILE 3 chemin des daturas 31200 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 17 juillet 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : **20 JUL. 2023**